



Formation hors temps de travail

Table des matières

1. Pour qui ? _____ p28.1
2. Quand ? _____ p28.2
3. Pour faire quoi ? _____ p28.2
4. Pour quelle durée ? _____ p28.2
5. Sous quel statut ? _____ P28.2
6. Qui finance ? _____ P28.3
7. Qui rémunère ? _____ P28.3
8. Comment faire ? _____ P28.3
9. Les différents OPACIF :
 - FAFSEA _____ p28.4
 - Fongecif Bourgogne _____ p28.6
 - Fongecif Franche-Comté _____ p28.9
 - Fongecif Rhône-Alpes _____ p28.12
 - UNIFAF _____ p28.15
 - UNIFORMATION _____ p28.17
 - Coordonnées des autres OPACIF _____ p28.20

CIF, CPF et Plan de formation, quelle différence ?

- Le **Plan de formation** (voir **Fiche 30**) : en général à l'initiative de l'employeur.
- Le **CIF** (voir **Fiches 8 et 9**) qui s'adresse aux salariés (en CDI, CDD ou intérim). La démarche de CIF est à l'initiative du salarié et la formation, choisie par le salarié, peut permettre une reconversion avec maintien du salaire.
- Le **CPF** (voir **Fiche 18**) à l'initiative du salarié avec ou sans accord de l'employeur (voir fiche n° 18). Le CPF remplace le DIF depuis le 01/01/15.

Pour qui ?

- Tout salarié en CDI ou en CDD dans le secteur privé ou associatif
- à temps plein ou à temps partiel
- disposant d'une ancienneté **d'1 an dans l'entreprise.**
- Contrairement au CIF CDI et CDD, aucune condition d'ancienneté antérieure n'est nécessaire.

Attention ! Peuvent être concernées (règles différentes selon les OPACIF) les personnes salariées en congé parental, en congé annuel, en RTT, en congé sans solde, en congé sabbatique, en arrêt maladie (sous réserve de l'accord des médecin de la sécurité sociale et généraliste) .



Quand ?

- Pour les salariés en CDD : la formation doit se dérouler, en règle générale (variable selon l'OPACIF), sur la durée du CDD (dès que le CDD se termine, la formation s'achève aussi).
- En dehors du temps de travail.

Exemple : formation d'aide-soignant pour quelqu'un ne travaillant que les week-ends, BP coiffure pour un salarié sur son jour de repos (le lundi)...



La formation peut se dérouler sur ses jours de repos, ses congés, ses RTT... peu importe, du moment qu'elle se déroule en dehors du temps de travail.

Pour faire quoi ?

- Formations courtes (FIMO, CACES... mais pas les permis).
- Formations longues (aide-soignant...) pour une personne qui ne travaillerait que le week-end par exemple...
- Formation par correspondance : à condition qu'elle prépare à un diplôme (ou titre ou certificat inscrit au RNCP) ou qu'elle comporte une période de regroupement pédagogique de 35h minimum (préparation à un concours...).
- Cours du soir, cours du CNAM.
- E-learning sous certaines conditions.



Comme pour le CIF CDI, le projet professionnel est déterminant pour l'obtention du financement. Le projet doit être cohérent, motivé et correspondre aux règles et priorités fixées par l'OPACIF.

Pour quelle durée ?

120h minimum, 1 200h maximum dans la limite de 3 ans.

Attention : La formation doit être réalisée pendant la période du contrat de travail (difficile à mettre en œuvre pour un CDD si la formation est longue)

Sous quel statut ?

Le salarié reste couvert par la législation de la sécurité sociale



Q ui finance ?

relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Q ui rémunère ?

Le coût pédagogique de la formation peut être pris en charge (partiellement ou totalement) par l'OPACIF dont relève l'employeur.

Le salarié ne bénéficie d'aucune rémunération pendant la formation

C omment faire ?

puisque la formation s'effectue hors temps de travail. Par contre, il continue de percevoir son salaire pendant ses heures de travail dans l'entreprise.

Contrairement au CIF sur temps de travail, il est inutile de faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur, puisque la formation a lieu en dehors du temps de travail. **L'employeur n'est pas concerné.**

C'est au salarié de contacter l'OPACIF dont relève son employeur pour faire une demande de prise en charge des frais de formation.



Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

Formation hors temps
de travail

Fiche n° **28** .4

FAFSEA

D omaine	Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuels ou fonctionnaires, tous types de contrats).
-----------------	--

B énéficiaires	Salariés en CDI ou en CDD (attention en CDD : la durée de l'action de formation ne doit pas dépasser la date de fin du contrat)
-----------------------	---

C ritères prioritaires	Non communiqué
-------------------------------	----------------

F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Le montant total pris en charge ne peut excéder 7 560€ TTC
		Seulement les séances de regroupement	/

D urée de la formation	120h minimum et 1 200h maximum en discontinu, sur 24 mois maximum. Lorsque le salarié est en CDD, la durée de la formation ne doit pas dépasser la date d'échéance du CDD.
-------------------------------	---

Q uand (soir, week-end...)	Soir, week-end, congés annuels, congé parental, congé maladie... (avec accord du médecin conseil de la Carsat).
-----------------------------------	---

P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	27.45€ TTC/heure
	Coût total	Plafond de 18 000€ TTC
	Coût à la charge du stagiaire	Non

F rais annexes	Hébergement	Oui, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 130€/jour de formation (hébergement repas et/ou transport) pour les bénéficiaires dont la rémunération ne dépasse pas 110% du SMIC.
	Repas	
	Trajet	
	Inscription	Oui, pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC

Fiche pratique



P rocédure		Dossier téléchargeable en ligne (voir rubrique « Sur le site »). Le salarié envoie la demande de prise en charge financière à la délégation régionale.
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	<ul style="list-style-type: none">• 4 mois au plus tôt avant le début de la formation• 45 jours au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	1 mois avant la commission (voir dates sur le site du fafsea)
F réquence des commissions		En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »).
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Non communiqué
R éexamen du dossier		En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus.

C as de licenciement en cours de formation		Non communiqué. Consulter le FAFSEA pour connaître vos droits.
---	--	--

C oordonnées		FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Afgrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centrest@fafsea.com Web : www.fafsea.com
S ur le site	Notice d'info	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Fiche de présentation » (à droite de l'écran).
	Dossier de financement en ligne	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Demande de prise en charge » (à droite de l'écran).
	Grille de critères, courrier de motivation	Non



Fongecif Bourgogne Franche-Comté

D omaine		<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Dans le cas des employés de particuliers employeurs, bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf).
B énéficiaires		Salariés en CDI ou en CDD (la formation doit être réalisée pendant la période couverte par le contrat de travail)
C ritères prioritaires		<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes, titres ou CQP de niv V à I • Personnes ayant une expérience professionnelle significative (15 ans et +) • Les personnes de 45 ans et + • Ayant un projet de création ou reprise d'entreprise • Présentant un risque élevé de licenciement ou dont le handicap oblige à une reconversion • Ayant un projet individuel de reconversion ou nécessitant impérativement une formation pour évoluer ou se maintenir dans son secteur d'activité d'origine • Ayant entrepris des efforts personnels de formations ou de VAE • Motivation, adéquation avec le marché de l'emploi, projet professionnel précis et structuré
F ormations Exclues		<ul style="list-style-type: none"> • Formations transports terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens qui ne débouchent pas sur une qualification professionnelle : permis C, CE, D, FCO... • « Redoublement » dans le cadre d'un précédent CIF financé par le Fongecif Bourgogne. • Les spécialisations du BEPECASER (moto, poids-lourds...). • Les formations d'une durée inférieure à 120h (sauf pour les CACES et les formation faisant suite à une VAE obtenue partiellement, financée précédemment par le Fongecif Bourgogne).
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	<p>Totalité de la formation</p> <p>Oui, si la formation justifie au moins de 120h de théorie et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elle est reconnue au RNCP • OU si elle implique au moins 35h de regroupement en centre (possibilité de choisir la formation en dehors du catalogue CNED/Fongecif)
		<p>Seulement les séances de regroupement</p> <p>Sont pris en charge les coûts pédagogiques en face à face et à distance à partir du devis détaillé (nombre de devoirs échangés...) hors frais d'inscription.</p>



D urée de la formation	120h à 1 200h sur 3 ans maximum en discontinu. Possibilité de financement pour une formation de moins de 120h dans le cas d'un CACES ou d'une demande faisant suite à une VAE obtenue partiellement.	
Q uand (soir, week-end...)	Pendant son temps libre (soir, week-end, RTT, en semaine dans le cas d'une personne à temps partiel par exemple...), sur un congé (congé sans solde, congés payés), sur un congé parental (avec l'accord de la CAF), pendant un arrêt maladie (sous réserve de l'accord du médecin conseil de la CPAM).	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Maximum 27, 45€ HT/heure (32, 94€ TTC)
	Coût total	Dans la limite de 18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Seulement si le coût horaire et le coût total dépassent le taux maximum de prise en charge du Fongecif et/ou si le salaire horaire est supérieur à 2 fois le Smic (>19, 06€ brut de l'heure).
F rais annexes	Hébergement	Pas de prise en charge
	Repas	Pas de prise en charge
	Trajet	Pas de prise en charge
P rocédure	Demander un dossier de prise en charge auprès de la délégation régionale du Fongecif, muni du n° SIRET de l'entreprise pour vérification (n° SIRET sur la fiche de paie).	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard avant le début de la formation.
	Avant la commission	1 mois minimum avant la commission et 15 jours minimum avant la date d'entrée en formation.
F réquence des commissions	Dates des commissions dans la notice accessible sur le site internet (tous les mois, sauf en janvier et en août)	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
R éexamen du dossier	Possibilité de représenter son dossier 2 fois par an sur une période de 12 mois de date à date (15 jours minimum entre la commission et l'entrée en formation)	



Cas de licenciement en cours de formation

- En cas de rupture du contrat de travail (licenciement quel qu'en soit le motif, rupture conventionnelle ou d'un commun accord) le Fongecif maintient la prise en charge préalablement accordée (que ce soit avant l'entrée en formation ou pendant le CIF)
- En cas de démission : maintien de la prise en charge du Fongecif sous réserve de la conclusion d'un nouveau contrat de travail succédant au précédent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du préavis et ce quel que soit le type de contrat et le champ conventionnel du nouvel employeur.
- Une fois sa lettre de licenciement reçue, la personne doit contacter le Fongecif dans un délai de 8 jours pour lui expliciter son choix.

Coordonnées

FONGECIF BOURGOGNE
29 C rue de Talant - BP 21612
21016 DIJON Cedex
Informations salariés : 03 80 53 22 44
Informations entreprises et prestataires : 03 80 53 22 52
Info.dijon@fongecifbfc.org
www.fongecif-bourgogne.fr
www.fongecifbfc.org

- Possibilité d'entretien individuel à : Dijon, Auxerre, Nevers, Chalon, Mâcon.
- Réunions d'information collective (voir dates sur le site).

Sur le site

Notice d'info	Notice très complète : http://www.fongecif-bourgogne.fr/ rubriques « Salariés », « Salariés en CDI/en CDD », « Formation hors temps de travail », à droite « Télécharger la note d'information »
Dossier de financement en ligne	Non
Grille de critères, courrier de motivation	Non



Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

D omaine	<ul style="list-style-type: none">• Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). <p>Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf).</p>
B énéficiaires	Peut se réaliser sur la période : <ul style="list-style-type: none">• du CDI• du CDD : dans ce cas, elle doit se dérouler entièrement sur la durée du contrat
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none">• Les actions répondant à un objectif individuel de reconversion• L'acquisition d'une première qualification ou d'une qualification supérieure• Les formations Post-VAE• Projet professionnel structuré, correspondant à la problématique du salarié et à un objectif d'emploi réalisable au regard de l'environnement économique• Efforts et investissements antérieurs déployés en termes financiers et organisationnels• Les personnes présentant un risque d'inaptitude ou bénéficiant d'une RQTH (acquise ou en cours)• Priorité donnée aux personnes ayant un niveau des qualifications (ouvriers/employés) et de formation les plus bas (sans diplôme, Niv V...)• La situation personnelle du bénéficiaire : salaire, situation familiale, + de 45 ans, + de 20 ans d'activité professionnelle• Formation RNCP, diplômante, certifiante ou CQP
F ormations non-prioritaires	Liste des formations non prioritaires accessible sur le site internet : www.fongecif-ara.fr rubrique « réglementation » Les demandes non prioritaires sont examinées par la commission après examen des demandes prioritaires, sous réserve des crédits restant. Attention : cette liste est différente pour les CIF CDI, CDD et HTT. Exemple : Une préparation aux concours est non prioritaire dans le cadre d'un CIF, mais peut l'être dans le cadre d'une FHHT
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique



D urée de la formation	Minimum 40h (sauf FCO Transport, CACES et formation post-VAE) , maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu. Pour les formation d'une durée supérieure à un an, seule la dernière année peut bénéficier d'un financement de la part du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes
Q uand (soir, week-end...)	Sur le temps libre (soir, week-end...), RTT ou congés annuels (impossible en congé parental ou en congé maladie).

P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	27, 45€ HT (32.94€ TTC)
	Coût total	18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Non

F rais annexes	Hébergement	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de prise en charge forfaitaire de l'hébergement (si distance aller/retour supérieure à 150 km du lieu d'habitation)• Prise en charge forfaitaire de 10€/nuit• Demande à faire avec le dépôt du dossier.
	Trajet + Repas	Pas de prise en charge

P rocédure	Le dossier est remis par le conseiller du Fongecif au stagiaire après une information collective et au minimum un entretien physique ou téléphonique.
-------------------	---

D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et 1 mois au plus tard avant la formation
	Avant la commission	Au plus tard 1 mois avant la commission

F réquence des commissions	Tous les mois sauf en août
-----------------------------------	----------------------------

A ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué
---	----------------

R éexamen du dossier	Non communiqué
-----------------------------	----------------



C as de licenciement en cours de formation		Le Fongecif maintient de l'accord de prise en charge à partir du moment où la commission a donné son accord
C oordonnées		<p>Direction Régionale du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes Bâtiment le Premium 131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 50 50 www.fongecif-ara.fr</p> <p>Antennes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ain : 293 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE• Drôme Ardèche : 19 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE• Isère : 70 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE• Loire : Allée C, 101 cours Fauriel, 42100 ST ETIENNE• Rhône : Bâtiment Open 6, 158 avenue Thiers, 69006 LYON• Savoie : 725 Faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY• Haute-Savoie : 129 avenue de Genève, 74000 ANNECY
S ur le site	Notice d'info	Oui (livret téléchargeable sur www.fongecif-ara.fr)
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Rubrique « réglementation », « liste des priorités » au 01/01/17



D omaine	Toutes les entreprises du secteur de la Coopération Agricole.	
B énéficiaires	Salariés en CDI ou CDD. Pour les salariés en CDD, la formation peut se dérouler pendant et après la fin du contrat.	
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés les plus faiblement qualifiés • Les salariés étant en milieu de carrière (les 41/55ans sont prioritaires) • Les actions de formations diplômantes <p>Des points sont attribués aux dossiers selon ces 3 critères. Les dossiers présentant le maximum de points sont acceptés d'office, les autres passent en commission</p>	
F ormations exclues	Aucune	
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique et du salaire lors des séances de regroupement	
D urée du CIF	120h minimum et 1 200h maximum	
F rais annexes	Hébergement	Aucune prise en charge sauf dans le cas où il n'existe aucune formation similaire à moins de 400km du domicile du salarié. Dans ce cas, la prise en charge est forfaitaire, plafonnée en terme de durée et de coût (durant les 63 premiers jours de formation uniquement) .
	Repas	
	Trajet	
P rocédure	Télécharger le dossier sur le site d'OPCALIM ou faire une demande d'envoi par téléphone.	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et 3 mois au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	Au plus tard 1 mois avant la commission Dates de commissions pour 2017 : 17/03/17, 07/07/17, 06/10/17, 01/12/17



P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Pas de plafond
	Coût total	Pas de plafond (sauf si le salaire est supérieur à 2,5x le SMIC)
	Coût à la charge du stagiaire	Il y a systématiquement une part du coût de la formation restant à charge du salarié. Ce montant de reste à charge est variable selon le salaire de la personne. Au minimum (et généralement) il s'agit de 10% du coût total, mais le reste à charge peut aller jusqu'à 50% si le salaire dépasse 2x le SMIC.
R émunération pendant le stage pratique	100% pris en charge si la formation est diplômante, inscrite au RNCP, et si la durée du stage pratique correspond à celle du référentiel 30% de la durée d'enseignement théorique dans les autres cas	

F réquence des commissions	Dates de commissions pour 2017 : 17/03/17, 07/07/17, 06/10/17, 01/12/17
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué
C IF Post VAE	Pas de dispositions particulières
R éexamen du dossier	Possibilité de représenter son dossier l'année suivante ou tout de suite (si un élément nouveau vient s'ajouter au projet)

C as de licenciement en cours de CIF	Au cas par cas, voir avec OPCALIM
---	-----------------------------------

C oordonnées	Direction territoriale Est d'OPCALIM 12 Bd Clémenceau - BP 67122 21071 DIJON cedex Tél.: 03 80 78 84 50
---------------------	--

S ur le site	Notice d'info	Oui
	Dossier de financement en ligne	Oui : Salariés et chercheurs d'emploi · Salariés en poste · Réaliser votre projet personnel et professionnel · Le congé individuel de formation (CIF) · CIF CDI
	Grille de critères, courrier de motivation	Dans le dossier à télécharger



UNIFAF

D omaine	Entreprises privées à but non-lucratif (statut associatif) dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, telles que : les maisons de retraite, les EHPAD, les ESAT, l'aide à la famille, la protection de l'enfance et adultes et familles en difficultés... sous statut associatif.
-----------------	---

B énéficiaires	Uniquement pour les salariés en CDI ayant au moins 12 mois d'ancienneté dans la structure (impossible pour les salariés en CDD).
-----------------------	--

C ritères prioritaires	<p>Pour les formations débutant à partir de janvier 2017, Unifaf a fixé des priorités selon une grille de critères, chaque critère donnant un certain nombre de points.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié bénéficiant d'une RQTH : 10 pts - Salarié mobilisant l'intégralité de son CPF en co-financement : 7 pts <p>La sélection se fait en fonction de l'ordre des dossiers, selon le nombre de points acquis</p> <p>Les formations qualifiantes représentent 70% du budget, les formations non qualifiantes 10% et les CVAE/Bilan 20%</p> <p>La formation hors temps de travail n'est donc pas prioritaire par rapport au CIF CDI.</p>
-------------------------------	--

D urée de la formation	L'action de formation doit faire 120 minimum, et s'étendre sur 3 ans maximum (en discontinu)
-------------------------------	--

Q uand (soir, week-end...)	Sur son temps libre (soir, week-end, RTT...). Il est possible de se former hors temps de travail pendant un arrêt maladie sous réserve de l'accord de la CPAM mais pas pendant un congé parental.
-----------------------------------	---

F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Les formations ouvertes à distance (FOAD) sont prises en charge sous réserve de fournir un protocole individuel de formation, une convention de formation professionnelle et les attestations de réalisation de modules. Attention : la formation par correspondance doit obligatoirement comprendre une période de regroupement.
		Seulement les séances de regroupement	/



P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Formation sans niveau ou de niveau III, IV et V : 14€/h TTC Formation de niveau I et I : 18€/h TTC
	Coût total	La totalité (dans la limite du coût horaire et du nombre d'heures de formation inscrit sur le référentiel)
	Coût à la charge du stagiaire	Non (sauf si dépassement du coût horaire)

F rais annexes	Hébergement	3€/h de formation pour la totalité de ces frais annexes
	Repas	
	Trajet	
	Inscription	Attention : seuls les frais d'inscriptions et de scolarités inclus dans les frais pédagogiques sont pris en charge. Il n'y a pas de remboursement possible à posteriori

P rocédure		Créer un espace personnel sur le site Unifaf.fr , rubrique « salarié », « Me connecter à mon espace personnel ». La création de cet espace nécessite le numéro SIRET de l'entreprise. Le dossier de CIF est à déposer de manière dématérialisée sur cette plateforme. Les pièces à joindre au dossier peuvent être scannées ou bien envoyées par courrier (en un seul envoi) à la délégation régionale dont l'entreprise dépend. Le dossier quant à lui est entièrement dématérialisé (AUCUN ENVOI PAPIER du dossier).
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	- 8 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard , si l'entrée en formation n'est pas conditionnée par une sélection/un concours - 12 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard si l'entrée en formation est conditionnée par une sélection /un concours
	Avant la commission	45 jours au plus tard avant la commission. Il doit y avoir un minimum de 15 jours entre la commission et la date de début de la formation.
F réquence des commissions		Dates des commissions en ligne sur le site (1 par trimestre).



A ccéptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Inconnu à ce jour, en raison de la nouvelle procédure (les dossiers ne sont plus placés sur liste d'attente, ils sont acceptés ou rejetés selon l'enveloppe budgétaire)	
R éexamen du dossier	1 seul dépôt de dossier par année civile : si le dossier est refusé, possibilité de nouveau dépôt l'année suivante.	
C as de licenciement en cours de formation	Aucune possibilité de maintien de la prise en charge de la part d'Unifaf à partir du jour où le contrat de travail est rompu et ce, quelque soit le motif.	
C oordonnées	<p>UNIFAF 59 avenue Roland Carraz CS 70141 21304 CHENOVE Cedex Tél : 03 80 30 84 46 bourgogne@unifaf.fr www.unifaf.fr</p> <p>Conseillère CEP d'UNIFAF Permanences téléphoniques le lundi et jeudi de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h en appelant Mme Berteau au 03 80 30 19 00 Contact par mail : laurence.berteau@unifaf.fr</p>	
S ur le site	Notice d'info	Oui
	Dossier de financement en ligne	Oui, dossier dématérialisé à compléter en ligne
	Grille de critères, courrier de motivation	Modèles de lettres, grilles de cotation, plusieurs fiches infos... Grilles de cotation : « rubrique « salariés » puis « CIF CDI nouveaux traitement des dossiers » puis « étude et sélection des dossiers », « grilles de cotation CIF CDI »



UNIFORMATION

<p>Domaine</p>	<p>Les acteurs du lien social et familial, l'Aide à domicile, l'Animation, les Ateliers et chantiers d'insertion, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Entreprises sociales pour l'habitat, les Foyers et services de jeunes travailleurs, les Golfs, PACT, les Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, les Missions locales et PAIO, la Mutualité, les Offices publics de l'habitat, les Organisations professionnelles de l'habitat social, Pôle emploi, les Régies de quartier, le Régime général de la Sécurité sociale, le Régime social des indépendants (RSI), les Sociétés coopératives d'HLM, le Sport, le Tourisme social et familial, les professionnels du lien social (comités d'entreprises, syndicats...)</p>		
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Salariés en CDI ou en CDD ((la formation doit être terminée à la fin du CDD)</p>		
<p>Critères prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation inscrite au RNCP • Diplôme Universitaire • Certificat de Qualification professionnelle, • Master de Grandes Écoles • Formation figurant dans le plan d'action établi à l'issue d'une démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) achevée dans les 3 ans qui précèdent la date d'entrée en formation. <p>ATTENTION : Aucune prise en charge de la formation hors temps de travail si la formation est éligible au CPF. Dans ce cas, la formation sera financable par le biais du CPF hors temps de travail uniquement.</p> <p>Si la personne n'a pas ou pas assez d'heures CPF, elle peut bénéficier d'un abondement</p> <p>Lorsqu'un abondement est accordé par Uniformation, il couvre la totalité des heures manquantes avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en charge des formations aux tests de langues (TOIEC, BULATS...) est limitée à 150 heures ; - la prise en charge des bilans de compétences est limitée à 24 heures ; - la prise en charge des formations au permis B est limitée à 30 heures. » 		
<p>Formations par correspondance</p>	<p>Prise en charge du coût pédagogique</p>	<p>Totalité de la formation</p> <p>Seulement les séances de regroupement</p>	<p>Non, pas de prise en charge pour les formations par correspondance sauf durant les périodes de regroupement. Par contre, la FOAD peut être prise en charge sous réserve que le temps de formation soit attesté par l'organisme de formation.</p>



D urée de la formation	Minimum 120h, maximum 1 607h en discontinu	
Q uand (soir, week-end...)	Sur son temps libre (soir, week-end, RTT...) durant un congé parental ou un arrêt de travail (si accord du médecin traitant et du médecin conseil de la CPAM)	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	15€ HT maximum/heure (18€ /h TTC)
	Coût total	Aucun
	Coût à la charge du stagiaire	Aucun
F rais annexes	Hébergement	Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge forfaitaire pour les frais annexes. Elle peut également être mobilisée pendant la période de stage pratique
	Repas	
	Trajet	
P rocédure	Dossier à retirer en ligne et à envoyer dans les délais indiqués. (sur le site rubrique « salarés », « changer de métier », « congé HTT », puis télécharger le document à droite)	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	A renvoyer à Uniformation au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
	Avant la commission	/
F réquence des commissions	Dossiers traités au fur et à mesure de leur arrivée	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
R éexamen du dossier	En cas de refus, possibilité de faire réexaminer le dossier. Prendre contact avec Uniformation pour en connaître les détails et conditions.	
C as de licenciement en cours de formation	Au cas par cas, sur demande écrite auprès du service CIF d'Uniformation.	



C oordonnées		<p>UNIFORMATION 5, rue René CHAR BP 97010 21000 DIJON Tél : (salariés) 09.69.32.05.55 www.uniformation.fr cepest@uniformation.fr</p> <p>Permanences assurées en Bourgogne et en Franche-Comté aux dates indiquées sur le site internet.</p>
S ur le site	Notice d'info	Sur www.uniformation.fr , aller dans Salariés > Je veux évoluer > CIF > Le congé hors temps de travail
	Dossier de financement en ligne	Sur www.uniformation.fr , aller dans "Salariés > Je veux évoluer > CIF > Le congé hors temps de travail". Dans "documents utiles" (à droite de l'écran), sélectionner le dossier PDF : « Demande de prise en charge CIF Hors temps de travail ». Le dossier est également accessible en version dématérialisée.
	Grille de critères, courrier de motivation	Calendrier des commissions en ligne, modèles de lettre, Foire Aux Questions...



C oordonnées des autres OPACIF

● Afdas

Pour les salariés de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.
Délégation Centre Est (dont Bourgogne-Franche-Comté) : 01.44.78.34.23
Site internet : www.afdas.com

● Agecif Cama

Pour les salariés des organismes de mutualité agricole et du Crédit Agricole et filiales.
Tél : 01.49.53.44.00.
Site internet : agecif-cama.fr

● Unagecif

Union nationale des associations pour la gestion des congés individuels de formation (née de l'union des Agecif 63, IEG, SNCF et RATP)
Tél : 01.44.70.74.74.
Site internet : unagecif.fr